

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-173

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,
Vu la demande de Noréade Lieudit La Cornette à CASSEL 59670 afin de garantir la sécurité des travaux
d'assainissement 3, ruelle du Fort Rosé à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits, route barrée, ruelle du Fort Rosé, et ce, **une demie journée entre le 21 et 29 août 2024.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par NOREADE.
Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par NOREADE et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à NOREADE et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT/

Fait à WORMHOUT, le 21 août 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Florus DEHONDT

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 21/08/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florus DEHONDT